

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

N°2018-42

Abstentions : 0
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le jeudi trente-et-un Mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 Mai deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Alain Perche à Patrice Gibaud, Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Stéphane Malivert à Agnès Varachaud.

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet

Renouvellement de la convention entre le réseau des médiathèques Ouest Limousin et le collège du Parc à Saint-Mathieu. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer cette convention.

Monsieur le Président expose que depuis déjà quelques années, il existe un conventionnement entre le collège du Parc à Saint-Mathieu et les médiathèques du territoire.

Ce conventionnement a pour but de formaliser la demi-journée de permanence réalisée par les agents du service « lecture publique » au sein du CDI du collège. Les objectifs de cette demi-journée de permanence sont de :

- donner le goût de la lecture aux collégiens
- Mettre à disposition des collégiens une offre supplémentaire de documents imprimés, de documentaires et de fictions,
- faire connaître le fonctionnement des médiathèques de la Communauté de Communes aux élèves, aux enseignants, et par voie de conséquence aux parents
- susciter l'intérêt des collégiens quant à la fréquentation des médiathèques

A ce jour, il est envisagé de renouveler ce conventionnement pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire (démarrage de la convention en septembre 2018) et selon le modèle joint à la présente. De plus, monsieur le principal du collège souhaitant que cette convention puisse être entérinée par le CA du collège à l'occasion de sa réunion en date du 15 juin 2018, il convient que le Conseil Communautaire se prononce également quant à ce conventionnement.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUVELER** pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire (démarrage de la convention en septembre 2018) la convention de partenariat établie entre le réseau des médiathèques Ouest Limousin et le collège du Parc à Saint-Mathieu, et selon le modèle joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

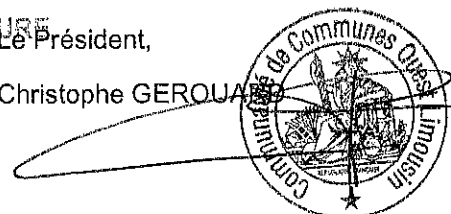
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Le Président,

Christophe GEROUARD

LE 11 JUIN 2018



CONVENTION

RESEAU DES MEDIATHEQUES OUEST LIMOUSIN / COLLEGE DU PARC – ST MATHIEU

Le réseau des médiathèques Ouest Limousin, service public, est ouvert à l'ensemble de la population du canton et des environs, enfants et adultes.

Il se donne également pour mission d'offrir, dans le cadre d'un partenariat actif, aux enfants scolarisés au Collège du Parc de Saint-Mathieu, une permanence de prêt, une demie-journée par semaine, dans les locaux du CDI.

En conséquence, entre :

La Communauté de Communes Ouest Limousin représentée par Christophe GEROUARD, Président,
Et

Le Collège du Parc de Saint-Mathieu représentée par Monsieur Risi, Principal

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de formaliser la demie-journée de permanence du CDI, assurée par le personnel du réseau des médiathèques Ouest Limousin.

Elle porte sur l'organisation de l'accueil (périodicité, modalités de prêt et de réservation...) et l'engagement des partenaires.

Article 2 : Objectifs

Offrir un créneau supplémentaire de permanence du CDI une demie-journée par semaine ;

Donner le goût de lire aux collégiens ;

Mettre à disposition des collégiens une offre supplémentaire de documents imprimés, documentaires et fictions ;

Faire connaître le fonctionnement des médiathèques Ouest Limousin aux élèves, aux enseignants et par voie de conséquence aux parents ;

Susciter l'intérêt des collégiens pour qu'ils fréquentent les médiathèques du réseau avec leurs parents.

Article 3 : Planning et horaires

La permanence aura lieu les lundis de 9h00 à 12h30 en période scolaire, dans les locaux du CDI, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Elle sera assurée par un agent de la communauté de communes Ouest Limousin, service lecture publique.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

Article 4 : Accueil

L'agent de la CCOL devra informer les élèves en salle d'étude, de sa présence au CDI, à chaque début d'heure.

Il pourra accueillir un maximum de 15 élèves simultanément.

Il assurera le renseignement, le conseil, l'aide à la recherche, les prêts/retours/réservations auprès des collégiens.

Il sera particulièrement vigilant à la sécurité des élèves, ne les laissant jamais seuls dans le CDI.

Article 5 : Documents mis à disposition

Les documents appartenant à la CCOL seront mis à disposition dans un mobilier dédié, dans l'enceinte du CDI.

Ils pourront être prêtés par le personnel de la CCOL et du CDI.

Un accès au logiciel de gestion OL sera consenti au personnel du CDI pour cette utilisation.

De même, les documents appartenant au collège pourront être prêtés par le personnel de la CCOL. Un accès au logiciel de gestion du CDI sera consenti au personnel OL pour cette utilisation.

Article 6 : Prêts / retours / réservations

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de l'élève.

Chaque élève pourra emprunter simultanément deux ouvrages imprimés pour une durée de 3 semaines, renouvelable.

L'élève sera responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés.

Le collège veillera à informer les parents de la nécessité de remboursement ou remplacement des documents abîmés ou perdus.

Les détériorations seront à signaler mais en aucun cas, réparées par l'emprunteur.

Le personnel des médiathèques dispose du matériel nécessaire et adapté et seul ce matériel doit être utilisé.

L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus au CDI avant la période d'été, c'est à dire au plus tard le 25 juin.

Les documents non retournés à cette date feront l'objet d'une facturation.

Les élèves pourront réserver des documents imprimés non disponibles au CDI mais empruntables dans les médiathèques du réseau.

L'agent en charge de la permanence acheminera les réservations validées dès que possible.

Article 7 : Responsabilités

Le personnel des médiathèques veille à respecter l'adéquation entre les documents prêtés et l'âge des élèves.

Il ne pourra être tenu responsable de l'emprunt des documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques... des parents ou de l'enseignant.

Article 8 : Validité de la convention

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction du collège et la Communauté de Communes.

La présente convention est valable pour une année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en cinq originaux, le.....

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,
Christophe GEROUARD.

Pour le réseau des médiathèques,
La responsable,
Isabelle CABANE.

Pour le collège de Saint-Mathieu,
Le Principal,
Monsieur RISI.

Pour le collège de Saint-Mathieu,
La Documentaliste,
Sylvie HUMBERT.

Pour le réseau des médiathèques,
L'agent en charge de la permanence,